



Notr'Canard

Bulletin d'information de la Confrérie St Hubert du Grand-Val

Nr 010, mars 2008

Chers amis de la Confrérie St Hubert du Grand-Val,

Dixième édition de Notr'Canard: ça y vas !

Même que la majeure partie des chasseurs fait actuellement l'entretien au matériel utilisé pendant l'automne et l'hiver passés et que tout ceci termine au fond d'une armoire, l'équipe de rédaction ne baisse pas les bras. Avec Notr'Canard vous êtes toujours dans l'ambiance de chasse. Au fait: pour le chasseur, la chasse c'est toute l'année!

De plus, le mois de février passé donna une multitude de possibilités de rencontres. Le passage obligé: la 8^{ème} exposition internationale Pêche - Chasse - Tir sur le site de la BEA à Berne. Mais avant cela, en restant un tantinet plus discret, un passage à Thounne à l'exposition cantonale bernoise des trophées (la 48^{ème} édition!) était tout autant sympathique. Les absents ont toujours tort. Mais la rédaction de Notr'Canard y était présente....

*Votre Président
René Kaenzig*

Exposition cantonale des trophées

par René Kaenzig

Un chasseur est matinal ... normalement. Mais afin d'être à l'heure le samedi 9 février à Thounne, pour y rencontrer les premiers chasseurs "irréductibles" apportant leurs peaux de gibiers, il faut vraiment se lever tôt. Mais pourquoi "irréductibles"? C'est dans un sens positif du terme que je parle de ces chasseurs, qui tout au long de la saison de chasse, prélèvent des renards, blaireaux et autres animaux sauvages, les dépècent et préparent les peaux. Ils tenteront de gagner le prix fort auprès des commerces spécialisés: la somme de 15.- francs pour une peau de renard. Un prix qui redevient

honnête, quand on pense qu'il y a quelques années encore, le prix était tombé entre 3.- et 5.- francs l'unité.



À mon grand étonnement, je ne pensais vraiment pas que le dollar américain pouvait avoir une si grande influence sur le prix d'une peau de renard de l'Oberland bernois ! Si le cours de change de cette monnaie ne serait pas aussi bas, la peau de renard montait cette année jusqu'à 20.- francs. Un marchand tanneur m'a expliqué, avec son vieux cigare coincé dans sa bouche, que 95% des peaux étaient destinées à l'exportation. Sur le marché international on ne marchandait qu'en US\$.



Confrérie St Hubert du Grand-Val

st-hubert-du-grand-val@bluewin.ch
<http://www.st-hubert-du-grand-val.org>
CH-2746 Crémines, Suisse



C'est la 74^{ème} année que la *Foire cantonale bernoise aux peaux* à lieu à Thoune. Mais c'est l'*Exposition cantonale bernoise des trophées*, organisée conjointement, qui est la plus connue du public. Celle-ci fête actuellement sa 48^{ème} édition.



L'exposition des trophées est toujours intéressante. Chamois, chevreuils, cerfs, bouquetins, sangliers: tout y était et la présentation fut très sympathique. Le but fixé de pouvoir montrer les 30 cerfs tirés dans le canton n'a malheureusement pas pu être atteint: 10 trophées du roi de la forêt furent présentés au public.

Le décompte des trophées présentés:

(entre parenthèses: chasseurs du jura-bernois)

- 5 sangliers (0)
- 266 chevreuils (4)
- 210 chamois (3)
- 10 cerfs (0)
- 38 bouquetins (0)

On constatera d'emblée que les chasseurs de la partie francophone du canton ne sont pas trop présent.



L'ambiance "chasse" est partout. Les cors de chasse sont en action. Les aboiements de chiens? Oui, mais ceux-ci viennent des chiens citadins locaux qui sont un peu dépassés par les événements à la vue de ce débarquement de "renards". Quelques stands de vente tentent d'attirer les passants pour proposer toute sorte de choses ayant un rapport avec le monde de la chasse.



Mais c'est aussi les visiteurs qui font le paysage: la couleur verte est prédominante ce jour-ci à Thoune. De plus, le caractère et le vocabulaire rustique de certains montagnards sont sublimes. On se délecte !

8^{eme} Exposition internationale PÊCHE - CHASSE - TIR

par René Kaenzig

Tous les médias en parlent: avant - pendant - après. C'est démontrer qu'il y a un réel intérêt pour les trois sujets cités en titre.



Le slogan porteur de l'édition de cette année fut d'actualité: "Prédateurs à l'œuvre". On a parlé de l'ours, du lynx, du loup et du cormoran ... ces animaux ainsi que le volatile n'ont pas que des amis au sein des chasseurs et des pêcheurs. Le sujet n'était pas facile et a mis en évidence beaucoup d'émotions.



Entre aspirateurs, chaises relaxantes, stands de vigneron et autres produits d'entretien divers, on y a tout de même vu quelques chasseurs (j'exagère!). Ces quelques lignes n'ont pas l'ambition de faire un compte-rendu de la manifestation, mais tente de présenter par l'image quelques-unes de ses facettes.



Pendant qu'un fait une démonstration de rapport...



... l'autre se concentre pour le prochain exercice.



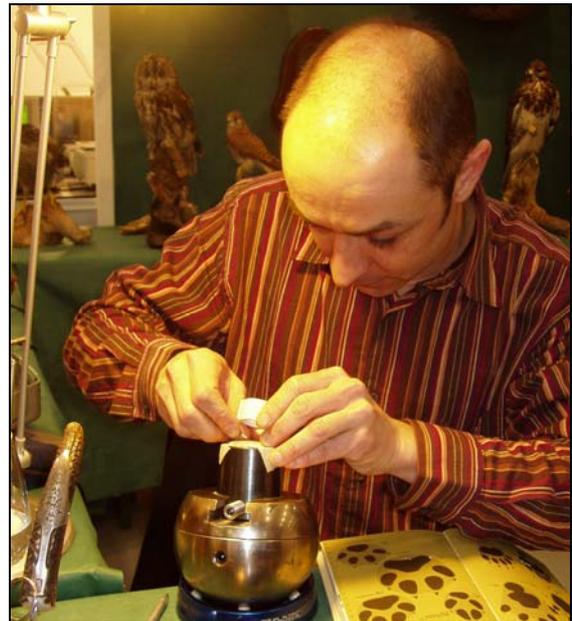
L'artisan travaillant sur le bois,...



... sur le cuir, ...



... sur l'arme, ...



... sur le métal, ...



... sur la bête, ...



... dans l'assiette, et bien d'autres encore.



C'est du vécu !

Maxi-cabri ou mini-éterle?

par René Kaenzig

C'est après quelques années de chasse aux chevreuils que j'ai décidé de prendre pour la première-fois une patente "chamois". J'avais le droit de prélever deux chamois ... et j'en ai tiré trois! Parfaitement en règle! Là, je pense qu'une explication est nécessaire.

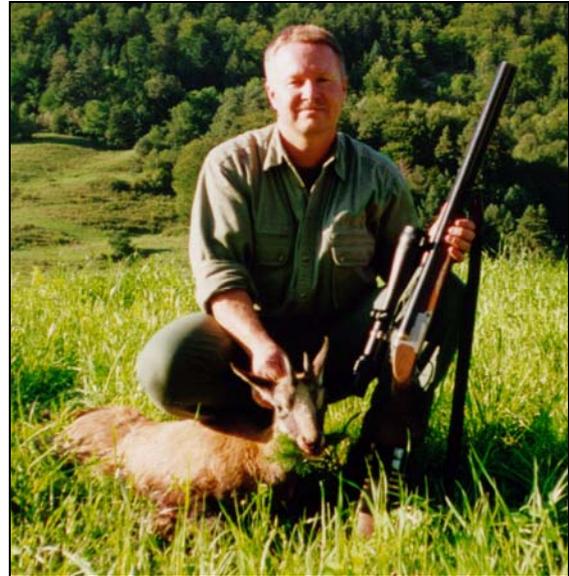
Revenons d'abord à l'acte de chasse sur mon premier chamois.

Je ne voulais pas faire une erreur de tir dès ma première saison. Je me suis donc documenté un maximum sur les différents indices utiles à l'identification de l'animal convoité (le tir d'une chèvre suitée ou d'un cabri étant interdit). Bouc, chèvre suitée ou sèche, éterle ou cabri: sur papier tout était clair. Lors des visites dans le terrain avant l'ouverture, il me semblait également avoir presque tout sous contrôle.

Mais le jour "J" j'ai été confronté avec un problème d'identification. En milieu de forêt dans les flancs du Raimeux, j'ai observé longuement un petit troupeau de chamois. Le groupe était composé d'une chèvre qui allaitait un cabri, de deux éterles ainsi que d'un autre chamois dont l'identification n'était pas évidente. Il mangeait quelques brindilles de verdure et était un peu plus grand que le cabri: un maxi-cabri? Lors du passage des deux éterles à proximité de l'animal qui m'intéressait, la différence de grandeur était certaine. Mais étaient-ce bien des éterles? Les cornes sont bizarres, trop petites pour un éterle et trop grande pour un cabri. Beaucoup d'interrogations. Toute ma documentation sur le sujet a passé dans mon esprit. La décision n'a pas été facile, surtout que ce fut mon premier chamois. J'étais convaincu que l'animal avait un problème de croissance et que de le prélever serait correct. J'ai tiré. Merci Dame Nature!

Je ne me suis pas trompé. Lors du contrôle et de la présentation de l'animal chez notre garde faune *Louis*, il s'avéra que celui-ci était bel et bien un éterle. Dans son jeune âge, en tant que cabri, l'absence de sa mère (tir par méprise,

accident, maladie?) et l'absence de pouvoir se nourrir auprès d'elle fut vraisemblablement la raison pour laquelle il ne s'est pas développé normalement.



Pour avoir fait ce tir sélectif d'élimination, j'ai reçu en retour (à l'époque uniquement) un bouton de remplacement pour la continuation de ma chasse. C'est comme cela que j'ai eu la possibilité de mettre trois chamois à mon tableau de chasse en 2002.



Mes trois premiers chamois de 2002

Prochain Stamm !

**Mercredi 26 mars 2008
20:00 heures**



Interrogation

La chasse dans notre région a-t-elle aujourd'hui encore sa raison d'être?

Avant propos

Le thème de la chasse est très passionnel et jonché de préjugés et d'émotions. Généralement, les partisans ainsi que les opposants, tiennent un discours et des arguments excessifs. On assiste à une surenchère de disputes et celles-ci se radicalisent. Le fossé qui se creuse est souvent alimenté par des excès verbaux et médiatiques. Tentons par ce document de poser le pour et le contre des diverses sensibilités. Celles-ci sont différentes mais complémentaires, elles ont en commun l'amour de la nature.

Bref historique de la chasse

Dès l'apparition de l'homme, il y a environ 3 millions d'années, la chasse avait pour seule raison d'être: la survie. L'acte de prédation sur un animal sollicite l'intelligence de l'homme afin de mettre en place des techniques de chasse. La chasse a contraint l'humain à s'organiser en communauté. La chasse sera à l'origine de son développement. Plus tard, l'art et la religion s'articuleront autour de la chasse



Avec l'apparition de l'agriculture et de l'élevage il y a 11'000 ans, la chasse perdit de son importance. Elle devint un complément de l'économie et servit à protéger les troupeaux, les plantations et les hommes contre les animaux sauvages.

La chasse était libre et le restera même après le peuplement par les Celtes, la colonisation romaine et l'arrivée des Alamans, des Burgondes et des Lombards. Sous le règne de Charlemagne, la limitation croissante de

cette liberté s'étendit même en Suisse. Dans les territoires soumis à des seigneurs, à des nobles, à des couvents et autres dignitaires, l'interdiction de la chasse fut décrétée, réservant à des privilégiés le droit de prélever du gibier. Seules quelques régions campagnardes et montagneuses restaient libres.

En 1800 s'achève le temps des privilèges seigneuriaux. Une commission fut chargée d'élaborer une loi pour toute la Suisse. Celle-ci échoua et la compétence fut transférée aux cantons, ce qui entraîna la multiplication des lois et des ordonnances. Le canton d'Argovie fut le premier à adopter une loi sur la chasse en 1803. Le principe que seul l'Etat a la souveraineté sur le gibier (le droit de chasse n'est pas lié à la propriété foncière) sera repris par l'ensemble des autres textes de lois fédérales ou cantonales.

Le gibier diminua drastiquement et révéla l'insuffisance de ces lois cantonales. En réaction, la Constitution fédérale suisse de 1874 donna l'aval à ce qu'une loi au niveau national soit promulguée. Ce qui fut fait l'année suivante.

Une multitude de mesures (exemples: création de districts francs, augmentation de la surface forestière) ont permis la multiplication exceptionnelle des chevreuils, chamois, cerfs, bouquetins et autres animaux sauvages. Le nombre des animaux augmenta même dans les régions non protégées.

Une révision partielle de la loi fut apportée en 1925. Cette révision confirmait et accentuait celle de 1875. Mais l'accroissement des dommages provoqués par le gibier impliqua d'importantes modifications de la loi en 1962. Le but étant d'augmenter les contingents de chasse et de rembourser les dégâts.

En 1986, lors d'une révision totale de la loi fédérale, le principal objectif était devenu *la conservation de la diversité des espèces tout en équilibrant leurs effectifs.*

À la fin du 20^{ème} siècle, les critiques à l'encontre des chasseurs furent vives. Deux initiatives furent déposées dans les cantons de Vaud et de Genève pour interdire la chasse. L'initiative genevoise



fut acceptée en 1974. Celle du canton de Vaud fut rejetée en 1977. Plusieurs tentatives d'interdiction de chasse ont été lancées dans d'autres cantons de Suisse, sans succès. Celles-ci ont néanmoins eu pour conséquences de modifier et de moderniser la législation sur la chasse dans plusieurs cantons.

Argumentaire

On peut trouver autant d'arguments en faveur comme en défaveur de la chasse. Toutes les discussions sérieuses avancées sur "le pour" ou "le contre" de la chasse sont valables et les débats pourraient être menés sans fin. Finalement, la raison d'être de la chasse dépend tout simplement d'un choix de société, donc de décisions politiques. Ces décisions sont prises en fonction des moyens financiers à disposition de l'Etat, de la sensibilité des gens et des pressions exercées par les groupes influents et puissants comme déjà mentionné ci-dessus (par exemple: agriculteurs, chasseurs et anti-chasse, médias, etc...).

Arguments en faveur de la chasse:

- La régulation des populations d'animaux sauvages qui n'ont plus de prédateurs naturels et qui, pour certaines espèces, proliféreraient.
- La limitation du nombre d'animaux sauvages potentiellement dangereux par le fait qu'ils sont vecteurs de maladies transmissibles à l'être humain.
- La limitation du nombre d'animaux causant des dommages aux cultures (céréales, fruits, volaille, pisciculture, etc...) et au renouvellement de la forêt exploitée.
- La limitation du nombre d'animaux sauvages causant des accidents et collisions sur la route et sur le rail.

La chasse peut être considérée comme garante d'un savoir-faire et du maintien de ses traditions. De plus, la chasse donne une possibilité d'augmenter les connaissances sur la nature et de les vulgariser.

N'oublions pas les rentrées financières pour le canton (taxes couvrant l'intégralité des indemnités aux agriculteurs pour les dégâts du gibier, taxes couvrant les frais

de gestion et surveillance, taxes pour l'amélioration des biotopes, financements d'études diverses) et pour l'économie privée (presse spécialisée, armureries, matériel et accessoires de chasse, approvisionnement en viande indigène).

Arguments en défaveur de la chasse:

- La chasse n'est (dans notre région) plus indispensable à la survie de l'être humain.
- Les forêts exploitées judicieusement ne sont pas menacées par le gibier.
- La nature se régule d'elle-même dans bien des cas (la prolifération de certaines espèces peut être contenue par des mesures ciblées).
- La chasse, par le fait de lâcher des chiens ou de traquer en forêt, dérange les animaux.
- L'utilisation de véhicules est très importante en période de chasse et est une source de dérangement.
- La chasse légale induit automatiquement une chasse illégale (braconnage).

L'avis de la *Confrérie St Hubert*

En regard des arguments en faveur et en défaveur de la chasse, la *Confrérie St Hubert du Grand-Val* est de l'avis que de prélever l'excédent des ressources naturelles à aujourd'hui encore de la place dans notre société et dans notre région.

L'acte de chasse doit respecter les sensibilités et les avis contraires. Mais la chasse doit être considérée comme un droit et une liberté dont tout citoyen doit pouvoir jouir s'il s'en tient aux exigences et au cadre légal fixé par la société.

